

Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et aux protocoles connexes (Convention de Nouméa)

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports nationaux sur la mise en œuvre des obligations en vertu de la Convention de Nouméa

Objectif du document :

1. Permettre aux Parties la possibilité de faire rapport sur la mise en œuvre nationale de leurs obligations en vertu de la Convention de Nouméa au cours du dernier exercice biennal (de juillet 2023 à juin 2025).

Contexte :

2. Les rapports nationaux sur la mise en œuvre des obligations des Parties en vertu de la Convention sont devenus un point permanent à l'ordre du jour à la quatrième réunion des Parties.
3. Lors de la quatrième réunion des Parties, celles-ci ont approuvé les lignes directrices simplifiées du Secrétariat pour les rapports nationaux.
4. Dans la circulaire du Secrétariat (Cir25-48) datée du 19 juin 2025, le modèle de rapport national a été partagé avec les Parties pour la compilation de leurs rapports. À la date de rédaction du présent document, aucun rapport n'avait encore été reçu. Il est recommandé aux Parties de déposer leurs rapports auprès du Secrétariat avant la Réunion.
5. Le modèle de rapport national est accessible ici : <https://National-report-template>

Recommandations :

6. Les Parties sont invitées à :
 - 1) **Présenter** leurs rapports respectifs sur la mise en œuvre nationale de leurs obligations en vertu de la Convention de Nouméa pour la période de rapport de juillet 2023 à juin 2025.
-